Chantier et espace public

Guide de bonnes pratiques

Quels risques pour les piéton·ne·s ?

Comment protèger les usager·e·s de la ville ?

Qu'est-ce qu'un chantier réglementaire ?



VILLE DE CLERMONT FERRAND

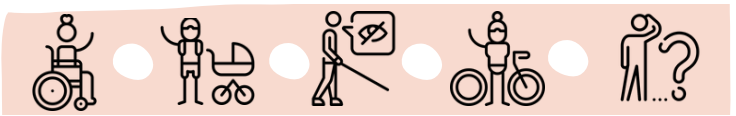
Pour une ville apaisée...

Chantier et espace public : protégons la population !

Il est important de reconnaître que les chantiers peuvent constituer des zones dangereuses pour les piéton·ne·s si des mesures de sécurité appropriées ne sont pas mises en place !

Un chantier sécurisé, c'est quoi ?

C'est un chantier qui garantie la sécurité de chacun·e : les piéton·ne·s et en particulier les personnes âgées, les enfants et les personnes en situation de handicap visible et invisible.



Un chantier modifie souvent l'espace public !

- Empiétement sur les trottoirs,
- Modification d'une traversée piétonne,
- Déplacement d'un arrêt de bus,
- Déviation...

Avant de réaliser un chantier, il faut tenir compte des besoins et usages de toutes et tous !

Respectons la loi !

les textes réglementaires relatifs à l'accessibilité et à la signalisation font obligation d'assurer une continuité « accessible » du cheminement ou, à défaut, d'aménager une traversée de chaussée pour orienter les piéton·ne·s vers un cheminement accessible.

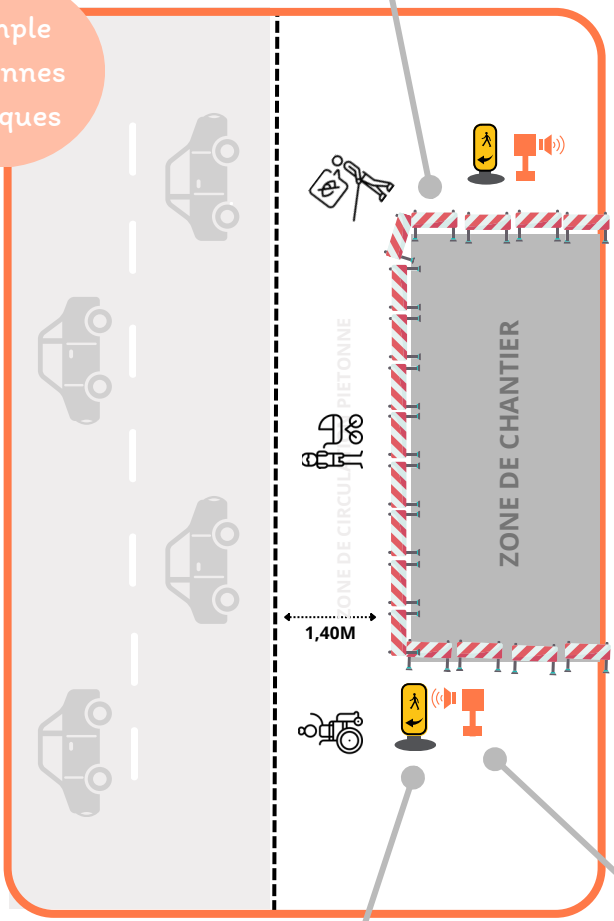
Il convient donc, dans toutes les situations, de :

- assurer une largeur minimale des cheminements : 1,40 m minimum libre de tout obstacle
- faciliter les franchissements (d'une fouille ou obstacle)
 A l'aide d'une passerelle, pont, plaque.
- réduire les dénivelés
 A l'aide d'une rampe lisse, d'un ressaut. C'est essentiel notamment en cas de déviation du cheminement piéton vers le trottoir opposé si celui-ci n'est pas accessible.
- mettre en place une signalisation adéquate :
 panneaux d'indication, marquages au sol, balisages sonores, affichage informations citoyen·ne·s, contraste visuel du balisage...
- limiter l'encombrement sur le domaine public (sacs de béton, palettes...). Un entretien régulier du chantier est indispensable !

...des bonnes pratiques.

Une zone de chantier occupe une partie du trottoir et oblige les piéton·ne·s à la contourner :

Exemple de bonnes pratiques



Baliroad ou barrière de protection aux couleurs contrastées et avec des pieds détectables (pas en arceau)

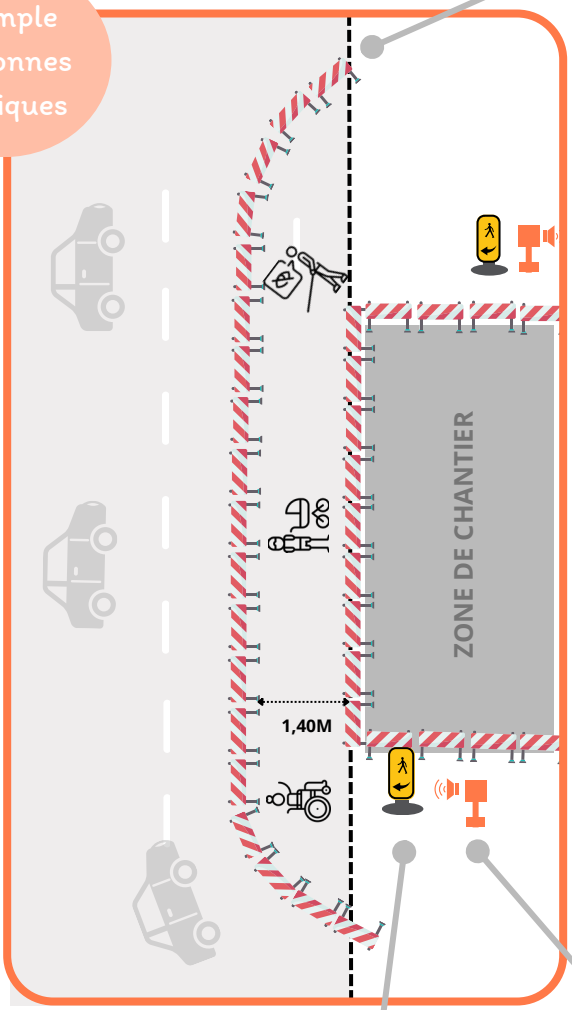
Balise d'alignement ex : piétons K5c

Balise sonore qui indique la présence d'un chantier

CAS NUMERO 1

Une zone de chantier bloque totalement le passage sur le trottoir et oblige les piéton·ne·s à se déporter sur la route :

Exemple de bonnes pratiques



Baliroad ou barrière de protection aux couleurs contrastées et avec des pieds détectables (pas en arceau)

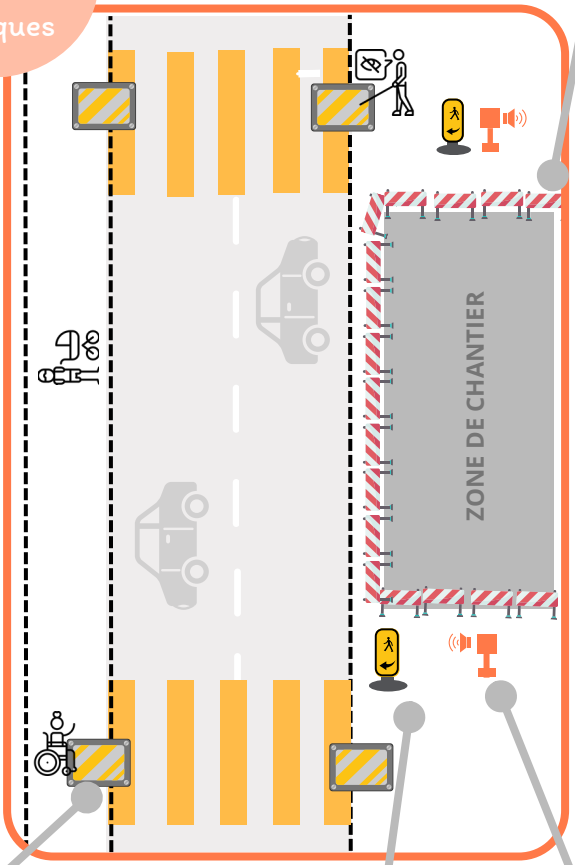
Balise d'alignement ex : piétons K5c

Balise sonore qui indique la présence d'un chantier

CAS NUMERO 2

Une zone de chantier bloque le passage des piéton·ne·s sur le trottoir et les oblige à traverser :

Exemple de bonnes pratiques



Baliroad ou barrière de protection aux couleurs contrastées et avec des pieds détectables (pas en arceau)

Plaque pour le passage piéton (permet d'être repéré par une canne et de faciliter le passage des fauteuils roulants)

Balise d'alignement ex : piétons K5c

Balise sonore qui indique la présence d'un chantier et l'obligation de traverser

CAS NUMERO 3

Des bonnes pratiques qui nécessitent...

AVANT

Une coordination efficace avec les services de voirie, les autorités locales et les riverain·e·s.

PENDANT

Des évaluations régulières : recueillir les retours des piéton·ne·s et apporter les ajustements nécessaires pour améliorer la sécurité.

Une entreprise qui ne respecte pas ses obligations réglementaires encourt plusieurs risques !

- Sanctions administratives. Amendes, pénalités financières, suspensions de permis.
- Obligation de réparer les préjudices causés à des tiers.
- Possibilité de poursuites pénales, amendes, peines d'emprisonnement.

Sans compter les délais, les coûts supplémentaires engendrés pour l'entreprise et l'impact sur l'image et la réputation de celle-ci.

En tant qu'entreprise impliquée dans des projets de construction et de chantier, il est de votre devoir de garantir la sécurité de tou·te·s les citoyen·ne·s !

Plus d'infos ici : www.cerema.fr
Pour toute question
et demandes sur l'espace public :
arretevoirie@clermontmetropole.eu



VILLE DE CLERMONT FERRAND